

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 09 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 02 février 2023**

**Présents :** Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoints, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, LAVIGNON Flavien, ROUZEAU Ginette, DE TURCKHEIM Catherine, COULEUVRE Marie, KUIPERS Peter, BONNET Richard, LECOMTE Fanny, CLOSTRE Alain, THIBAUT Rolande, BARLAND Joëlle, TAUVERON Nicolas, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme REMONT Marie Josée,  
Mr VIANE Guillaume,  
Mme LAMI Victoire,  
Mr GIRARD Christophe.

**Procurations :**

Mme REMONT Marie Josée	à Mme COULEUVRE Marie
Mr VIANE Guillaume	à Mme BERTIN Séverine
Mme LAMI Victoire	à Mr CHAPUT Ludovic
Mr GIRARD Christophe	à Mme BARLAND Joëlle

**Date de publication : 11 février 2023**

**Secrétaire de séance :** Monsieur LEMAIRE Jean Luc

A la demande de Monsieur Le Maire, le conseil municipal a observé une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Guy CHERION, maire de Saint-Menoux décédé le 20 janvier dernier.

Monsieur Chaput souligne la présence de Thémis Bouiller, en remplacement de Brigitte Errotabéré qui vient de faire valoir ses droits à la retraite. Bienvenue à Thémis Bouiller.

Le compte-rendu du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité et l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Fixation d'une redevance au sein du camping municipal pour les commerçants
- Modification des horaires d'ouverture à la Médiathèque
- Modification des horaires d'ouverture du Musée Augustin Bernard
- Tableau des effectifs
- Création d'un Emploi civique
- Motion Carte Scolaire 2023

## AFFAIRES FINANCIERES

- Vote du Compte de gestion et compte administratif 2022 – Pôle de santé
- Affectation du résultat 2022 – Pôle de santé
- Vote du budget 2023 – Pôle de santé
- Versement d'un acompte à l'association « Groupement employeurs »
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Paragrêle »
- Demandes de subvention 2023 (DETR – DSIL – CD03)
- Attribution d'un marché dans le cadre de la construction du C.M.P (lot 5)

## INFORMATIONS DIVERSES

- Informations diverses
- Remerciements

## ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Fixation d'une redevance annuelle au sein du camping municipal pour les commerçants

Délibération N° 01/2023  
Déposée le 10 février 2023

Afin de développer les services proposés aux campeurs, la collectivité offre la possibilité aux professionnels de mettre en vente des produits alimentaires, de restauration et autres produits au camping municipal contre une redevance d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la redevance à 30 € TTC par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

OBJET : HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE 2023

Délibération N° 02 /2023  
Déposée le 10 février 2023

La médiathèque de Bourbon l'Archambault nécessite l'adaptation de ses horaires afin de répondre aux besoins des utilisateurs.

L'ouverture élargie du mardi à 19h, vise à accueillir les utilisateurs en dehors des horaires classiques de bureau.

La fermeture au public le jeudi, offre à l'équipe du Centre culturel la possibilité d'accueillir des groupes (scolaires ou autres).

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
8h-9h	Fermeture hebdomadaire						Fermeture hebdomadaire	
9h-10h								
10h - 11h				OUVERT AU PUBLIC		OUVERT AU PUBLIC		
11h - 12h								
12h-12h30			Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne		
12h30-13h								
13h-13h30								
13h30-14h								Fermeture hebdomadaire
14h-15h								
15h-16h			OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC		OUVERT AU PUBLIC		
16h-17h								
17h-18h								
18h-19h								

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les horaires de la médiathèque tels que définis dans le tableau ci-dessus applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour en assurer la mise en œuvre.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de dégager le jeudi entier afin d'accueillir d'éventuels groupes (scolaires, touristes...) dans de meilleures conditions.

**OBJET : HORAIRES D'OUVERTURE MUSEE 2023**

Délibération N° 03/2023  
Déposée le 10 février 2023

Le musée Augustin Bernard ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> avril prochain ; pour assurer une amplitude horaire satisfaisante, le musée sera ouvert du mardi au samedi, comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h-9h	Fermeture hebdomadaire						Fermeture hebdomadaire
9h-10h							
10h - 11h			OUVERT AU PUBLIC				
11h - 12h							
12h-13h		Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne		
13h-14h							
14h-15h			OUVERT AU PUBLIC		OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC	
15h-16h							
16h-17h							
17h-18h							

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les horaires du musée Augustin Bernard tels que définis dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour en assurer sa mise en œuvre.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Monsieur le Maire précise que voulant donner plus de visibilité à ce musée, ces horaires pourront être changés, pour l'instant c'est un test. Madame Ginette Rouzeau met en avant le fait que Lois Marc a travaillé sur un projet « visiter le musée autrement », et qu'un travail en liaison avec les écoles est prévu, avec pour finalité une exposition sur « l'école d'autrefois ».

**OBJET : Modification du Tableau des Effectifs**

Délibération N° 04/2023  
Déposée le 10 février 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (JO du 06.02.2007)  
Vu l'avis du Comité Social Technique du 02.02.2023  
Suite aux réussites de concours, aux promotions internes, aux avances de grade  
Conformément à l'article 34 de la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Tableau des emplois permanents

LA CREATION :

- d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 31.12.2022
- d'un poste de rédacteur, à raison de 32h/hebdos, à compter du 01.04.2023
- d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 31.12.2022
- d'un poste de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 13.09.2022
- d'un poste d'éducateur territorial des APS, à temps complet, à compter du 01.03.2023
- de trois postes d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe ; à raison de 10h45/hebdos, 13h/hebdos et 14h/hebdos à compter du 13.09.2022
- d'un animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 13.09.2022
- de six postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, 5 postes à temps complet et un poste à 28h/hebdos) à compter du 31.12.2022

LA SUPPRESSION des postes suivants à compter 01.06.2023:

- d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- d'un poste de chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- d'un poste d'animateur territorial, à temps complet
- d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet
- de huit postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, dont 6 postes à temps complet, 1 poste à 28h/hebdos et 1 poste à 17h30

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Monsieur le Maire précise qu'il y avait un retard de deux ans sur les avancements de grade, et que chaque avancement donne lieu à la fois à une création et à une suppression de poste pour l'agent concerné.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CIVIQUE**

Délibération N° 05/2023  
Déposée le 10 février 2023

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

La commune de Bourbon l'Archambault bénéficie d'un agrément n°AU-003-21-00009-00 dont les missions ne sont plus appropriées à ce jour.

Il est proposé la modification de l'agrément au titre de l'engagement de service civique, la nouvelle mission proposée serait de faciliter l'accès à la pratique de différents sports en développant le lien social

Monsieur Enzo MAUGET souhaitant se porter volontaire pour un contrat service civique avec cette particularité, il est proposé de lui ouvrir ce poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2023. Cet agent bénéficiera d'une indemnité financée par l'Etat à hauteur de 489.59 €/mois, à cela s'ajoute une participation financière de l'organisme d'accueil d'un montant de 111.35 € mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre un avenant modifiant les missions du volontaire en service civique
- De proposer la candidature de Monsieur Enzo Mauget pour un emploi service civique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 août 2023 à raison de 35 heures/hebdomadaires au service des sports
- De procéder au versement de l'indemnité, conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant actuel de 111.35 €/mois
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération et d'inscrire les dépenses au budget.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Monsieur Jean-Luc Lemaire précise qu'il s'agit d'un contrat de 6 mois permettant au jeune de faire une passerelle jusqu'à sa formation BPJEPS prévue en septembre 2023.

Monsieur Nicolas Tauveron, fait remarquer que pour 35heures par semaine, ce contrat est peu rémunéré.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat est un dispositif étatique

**OBJET : Motion – Carte Scolaire 2023**

Délibération N° 06/2023  
Déposée le 10 février 2023

Les élus de la Commune de Bourbon l'Archambault ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1<sup>er</sup> degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les élus de la Commune de Bourbon l'Archambault s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes.

Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux : faut-il aggraver encore la fracture territoriale, en retirant encore des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin ?

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.

Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine. Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Je considère que le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser !

Aussi les élus de la Commune de Bourbon l'Archambault demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1<sup>er</sup> degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, les élus de la Commune de Bourbon l'Archambault soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Pour	Contre	Abstention
20	0	3

**Interventions :**

• Ludovic Chapat : Des communes proches de Bourbon sont concernées par la fermeture de classes comme Autry Issards, qui deviendrait une classe unique, ce qui à court terme peut condamner l'école. On veut clairement la mort de nos campagnes, il y a moins d'élèves, la population est vieillissante, c'est un ensemble global, il y a un manque d'attractivité pour garder nos jeunes. On a pu le constater avec dernièrement avec l'ARS, aujourd'hui c'est avec l'Académie.

• Nicolas Tauveron : Ne serait-il pas plus intéressant de tout recentrer sur Bourbon, honnêtement la mort des uns peut-être bénéfique pour les autres ! Qu'est-ce que la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais apporte pour redynamiser le territoire à Bourbon en comparant la situation du bocage avec la région vichyssoise.

• Alain Clostre : Quel est l'intérêt d'emmener les enfants de 3 ans dans un car avec une heure de trajet pour se rendre à l'école ?

Nicolas TAUVERON et Joëlle BARLAND : Même si l'on vote contre ; cela ne changera rien

Ludovic CHAPUT : Cela montre au moins votre opposition

## AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – POLE DE SANTE

Délibération N° 07/2023  
Déposée le 13 février 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion sera soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote le compte de gestion 2022 du budget « Pôle de Santé », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - POLE DE SANTE

Délibération N° 08/2023  
Déposée le 13 février 2023

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2022 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	521 217,00
	Réalisé :	333 769,59
	Reste à réaliser :	73 387,00
Recettes	Prévu :	521 217,00
	Réalisé :	99 217,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-234 552,59
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-234 552,59

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

**AFFECTATION DES RESULTATS – POLE DE SANTE**

Délibération N° 09/2023  
Déposée le 10 février 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 09 février 2023.

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	234 552,59
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	234 552,59

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	234 552,59

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Intervention de Nicolas Tauveron demandant quand la MSP sera opérationnelle.  
Michel Aubailly répond juin 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - POLE DE SANTE

Délibération N° 10/2023  
Déposée le 13 février 2023

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2023.

**Investissement**

Dépenses : 3 213 894,00

Recettes : 3 213 894,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Pour rappel, total budget :		
<b>Investissement</b>		
Dépenses :	3 213 894,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 213 894,00	(dont 0,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00	(dont 0,00 de RAR)

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

**OBJET :** Versement d'un acompte à l'association Groupement d'Employeurs

Délibération N° 11/2023  
Déposée le 10 février 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une avance de trésorerie, sur subvention 2023, à des associations pour leur permettre de reconstituer leur trésorerie et d'honorer leurs dépenses du début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement d'une avance de trésorerie, avant l'attribution des subventions à l'association suivante :

- Association Groupement d'Employeurs Associatifs : 10 000 Euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire la dépense dans le budget 2023.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

**OBJET : Versement d'un acompte à l'association paragrêle**

Délibération N° 12/2023  
Déposée le 10 février 2023

L'association Para grêle demande l'aide de la municipalité pour financer l'assurance 2023 des fusées paragrêle qui permettent de protéger les cultures, contre les averses de grêle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association para grêle pour le paiement de l'assurance.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire la dépense dans le budget 2023.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Interventions de Richard Bonnet et de Nicolas Tauveron expliquant l'efficacité de ce dispositif de fusées.

**OBJET : TRAVAUX POLE SPORTIF – Demande de subventions CD 03**

Délibération N° 13/2023  
Déposée le 10 février 2023

Le gymnase de la commune de Bourbon l'Archambault est vieillissant. L'activité de ce gymnase reste cependant très importante ; L'accès à cet équipement nécessite d'être sécurisé (afin d'éviter l'approche des véhicules et protéger les piétons).

Le nettoyage des vestiaires est problématique du fait du vieillissement du sol, du carrelage et des peintures. Il importe d'assurer une réfection des dits vestiaires pour assurer un bon fonctionnement et une propreté adaptée à ce site.

Par ailleurs la câblerie, qui supporte un panneau de basket, fixée dans la charpente est en mauvais état et le stop-chute doit être changé et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Les terrains de boules lyonnaises nécessitent aujourd'hui leur fermeture par du grillage rigide pour prévenir une mauvaise utilisation par des personnes non autorisées. Ces terrains sont en effet très fragiles et leur détérioration peut être rapide s'ils ne sont pas utilisés à bon escient.

La piscine de Bourbon l'Archambault nécessite des travaux de rénovation concernant ses plages et pédiluves; En effet le carrelage se décolle par endroit risquant d'entraîner des coupures importantes aux plaisanciers et nageurs ; les pédiluves ne sont actuellement pas aux normes PMR.

Le skate Park doit également faire l'objet de travaux importants car les plateformes blessent aujourd'hui les enfants qui les utilisent.

Par ailleurs, depuis 2021, les collectivités territoriales font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement. Dans ce contexte pour réduire leurs dépenses, certaines collectivités ont décidé de fermer certains équipements (piscines municipales, salle des sports, etc). Cette solution n'apparaît cependant pas durable.

La Commune de Bourbon ne souhaite pas en arriver à ces extrémités mais pour garantir le fonctionnement des services publics, des investissements sont indispensables, investissements visant à limiter la hausse des factures liées à l'énergie et bénéfiques pour l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser les travaux relatifs au pôle sportif, pour un montant total de 60 754 € HT, soit 72 904.80 € TTC, à savoir :
  - Sécurisation de l'accès au gymnase, sécurisation des équipements (câble basket ball) et rénovation des vestiaires ;
  - Rénovation de l'éclairage et mise en place d'ampoules basse consommation
  - Clôture des terrains de boules lyonnaises
  - Réfection plages de la piscine et mise en accessibilité du pédiluve
  - Changement des plateformes du skate park
  
- D'autoriser le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel					
Dépenses		Recettes			
Nature	Coût HT	Aides publiques		%	
		Montant HT			
Réfection sanitaires salle des sports et accessibilité bâtiment	5 069,00 €	- Union européenne		0,00 %	
<b>Clôture terrains boule lyonnaise</b>	3 009,00 €	- Etat (DETR)	21 264,00 €	35,00 %	
<b>Plages piscine et mise en accessibilité pédiluve</b>	25 410,00 €	- Etat (autre, préciser)	DSIL	9 113,00 €	15,00 %
<b>Réfection skate park</b>	5 426,00 €	- Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00 %	
<b>Electricité</b>	19 325,00 €	- Département de l'Allier		18 226,00 €	30,00 %
<b>filin panneau basket</b>	2 515,00 €	- Communauté d'agglomération ou de de communes		0,00 %	
		- Autre aide publique (préciser)		0,00 %	
		Emprunt		0,00 %	
		Auto-financement (fonds propres)		12 151,00 €	20,00 %
<b>TOTAL :</b>	<b>60 754,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>60 754,00 €</b>		

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander les subventions afférentes à ces projets ;
- D'inscrire les dépenses au budget 2023.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

**OBJET : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX RELATIFS A LA SECURITE, L'ACCESSIBILITE ET LES ECONOMIES D'ENERGIE – Demande de subventions DETR/DSIL 2023**

Délibération N° 14/2023  
Déposée le 10 février 2023

Différents travaux de sécurité (sanitaire, accès, utilisation) sont envisagés par la municipalité pour l'année 2023.

Le gymnase de la commune de Bourbon l'Archambault est vieillissant. L'activité de ce gymnase reste cependant très importante ; L'accès à cet équipement nécessite d'être sécurisé (afin d'éviter l'approche des véhicules et sécuriser les piétons), le nettoyage des vestiaires est problématique du fait du vieillissement du sol, du carrelage et des peintures. Il importe d'assurer une réfection des dits vestiaires pour assurer un bon fonctionnement et une propreté adaptée à ce site, tout en sécurisant l'accès à cet équipement. Par ailleurs la câblerie qui supporte un panneau de basket fixée dans la charpente est en mauvais état et le stop-chute doit être changé et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Les terrains de boules lyonnaises nécessitent aujourd'hui leur fermeture par du grillage rigide pour prévenir une mauvaise utilisation par des personnes non autorisées.

Par ailleurs, la piscine de Bourbon l'Archambault nécessite des travaux de rénovation concernant ses plages ; En effet le carrelage se décolle par endroit risquant d'entraîner des coupures importantes aux plaisanciers et nageurs ;

Il en va de même du skate Park qui nécessite le changement de ses plateformes qui aujourd'hui blessent les enfants qui les utilisent.

L'accessibilité des bâtiments publics est également une priorité pour la municipalité. L'accueil de la mairie et les pédiluves de la piscine ne sont actuellement pas aux normes PMR, limitant ainsi l'accès à ces bâtiments.

Par ailleurs, depuis 2021, les collectivités territoriales font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement.

Dans ce contexte pour réduire leurs dépenses, certaines collectivités ont la fermeture de certains équipements (piscines municipales, salle des sports, etc). La Commune de Bourbon ne souhaite pas en arriver à ces extrémités mais pour garantir le fonctionnement des services publics, des investissements sont indispensables, investissements visant à limiter la hausse des factures liées à l'énergie et bénéfiques pour l'environnement. C'est pour ces raisons que la commune souhaite modifier l'éclairage de l'intégralité de la salle des sports, bâtiment très énergivore, et installer des ampoules basse consommation. Par ailleurs, elle souhaite installer des régulateurs sur les chaudières de l'école maternelle et du Château Bignon qui en sont, à ce jour, dépourvues et ce afin de limiter la consommation de gaz de ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux définis ci-dessus pour un montant total de 84 273 € HT, soit 101 127.60 € TTC.
- D'approuver le plan de financement (hors taxes) et demander les subventions afférentes :
-

Plan de financement prévisionnel					
Dépenses		Recettes			
Nature	Coût HT	Aides publiques		%	
			Montant HT		
Réfection sanitaires salle des sports et sécurité bâtiment	7 588,00 €	- Union européenne		0,00 %	
<b>Clôture terrains boule lyonnaise</b>	3 009,00 €	- Etat (DETR)		35,00 %	
<b>Plages piscine et mise en accessibilité pédiluve</b>	25 410,00 €	- Etat (autre, préciser)	DSIL	19 696,50 €	23,37 %
<b>Réfection skate park</b>	5 426,00 €	- Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00 %	
<b>Travaux éclairage salle des sports</b>	19 325,00 €	- Département de l'Allier		18 226,00 €	21,63 %
<b>Accessibilité accueil mairie</b>	5 000,00 €	- Communauté d'agglomération ou de de communes		0,00 %	
<b>régulateur château bignon, école maternelle</b>	18 515,00 €	- Autre aide publique (préciser)		0,00 %	
		Emprunt		0,00 %	
		Auto-financement (fonds propres)		16 855,00 €	20,00 %
	<b>TOTAL :</b>		<b>84 273,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>84 273,00 €</b>

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à demander les subventions afférentes ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'inscrire la dépense dans le budget 2023.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – CMP – Lot 5**

Délibération N° 15/2023  
Déposée le 10 février 2023

Par délibération du 13 septembre 2022, la commune de Bourbon avait retenu la société MDM- Le Menuisier de Montluçon, sise 20 rue Benoist d'Azy, 03100 MONTLUÇON pour l'exécution des travaux de menuiserie aluminium pour la construction du centre médico psychologique et local ambulancier. Le montant de ce marché s'élevait à 65 108.40 € TTC.

Ladite société a été mise en liquidation judiciaire (BODACC 15-16 octobre 2022).

Un courrier a été transmis par la commune au liquidateur, le 02 novembre 2022, demandant si la Société MDM était en capacité de poursuivre l'exécution du contrat ; L'absence de réponse à cette demande, a permis de prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation conformément à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux.

Afin d'assurer les travaux de construction, une nouvelle entreprise est proposée au conseil municipal en remplacement de l'entreprise défaillante. Il s'agit de l'entreprise Menuiseries Bois Métal, sise 9 rue du Foulet, 03 000 MOULINS qui a répondu à ce marché pour un montant de 66 610, 19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution du marché lot 5 : menuiserie aluminium à la société « Menuiseries Bois Métal », sise 9 rue du Foulet, 03 000 MOULINS qui a répondu à ce marché pour un montant de 66 610, 19 € TTC en remplacement de la société MDM (Le Menuisier de montluçon) mise en liquidation.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Monsieur le Maire déplore qu'une nouvelle entreprise du territoire disparaisse (liquidation judiciaire).

### INFORMATIONS DIVERSES - REMERCIEMENTS

- M. le Maire déplore la mise en redressement judiciaire de la société SICABA, impactant directement la commune avec 110 emplois, de nombreuses familles touchées ainsi que les agriculteurs ; il rappelle l'historique de cette entreprise incontournable dans le bocage, première de France à avoir obtenu le label rouge en 1974. Il demande à chacun de s'exprimer sur le sujet.  
Nicolas Tauveron explique qu'en tant qu'ancien employé de l'entreprise pendant presque 6 ans, il connaît bien le sujet et livre quelques remarques :
  - Une filiale de SICABA, Hassenforder à Vichy, sans dégager d'énormes bénéfices, se porte bien.
  - La filière viande n'est plus compétitive, il y a la concurrence de pays voisins comme la Pologne ou même l'Allemagne qui produisent à des coûts beaucoup plus bas ; des acteurs locaux, restaurateurs par exemple, ne jouent pas le jeu; de plus la tendance est de manger de moins en moins de viande.
  - L'entreprise paie des erreurs de gestion.
- M. le Maire conclut en souhaitant que tout le monde joue le jeu en soutenant le plan de sauvetage : agriculteurs + SICABA, et ne doute pas de l'engagement des collectivités, région et département ; Madame Joëlle Barland, Conseillère Départementale, confirme.
- Remerciements : de la part de la mission locale, pour la mise à disposition d'une salle du château Bignon, et des Amis du Vieux Bourbon.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,  
Ludovic CHAPUT

